

7 - La vie de la mutuelle

Une gestion tatillonne mais efficace

La société est gérée avec beaucoup de soins. Il faut rechercher l'équilibre du budget et éviter, autant que possible, les abus. Le conseil d'administration se réunit pratiquement tous les mois, le plus souvent salle de la Justice de Paix de la mairie de Montbrison. A sa fondation la mutuelle n'admet que les hommes dont l'âge est inférieur à quarante ans, c'est-à-dire des travailleurs dans la force de l'âge. Encore faut-il être d'une *parfaite probité* et jouir d'une bonne santé. Il y a donc une enquête préliminaire effectuée par les syndicats et l'obligation de fournir un certificat médical pour devenir un membre participant. Parfois le conseil d'administration ne se contente pas de ce document du médecin de famille et exige une contre-visite avec un médecin de son choix¹. Quand il est question de voter un *secours exceptionnel* à quelque sociétaire particulièrement frappé par le sort (accident, chômage prolongé, maladie grave...), les administrateurs prennent toujours des renseignements et n'accordent les deniers de la société que si la personne en question est jugée *très intéressante* ou *intéressante*.

L'encaissement des cotisations s'effectue au cours de multiples permanences tenues en mairie de Montbrison ce qui représente une lourde charge pour les syndicats et des déplacements fréquents pour les sociétaires. Aussi y a-t-il, constamment, des retards de paiements, des rappels multiples par courrier, tout un système d'amendes... Ces dispositions ne sont pas toujours suffisantes et les radiations pour retard de paiement sont, nous l'avons indiqué, très fréquentes. Elles sont faites, à regret, mais fermement. En dernier recours, c'est l'assemblée générale qui prononce les admissions des postulants dont la présence est obligatoire. Elle décide aussi des radiations et accepte les démissions éventuelles.

Nous pouvons avancer deux raisons à ces défections : d'abord les difficultés économiques passagères, la cotisation étant élevée (12 F par an) et aussi la négligence et le manque de persévérance. Il faut se rappeler que cotiser à la mutuelle est un acte volontaire, nouveau pour l'époque. Il demande un sacrifice financier et, de plus, il faut attendre, parfois longtemps, avant d'en retirer une compensation. Les valeurs de la mutualité n'ont pas encore fait tout leur chemin dans les mentalités, même chez les adhérents. Admissions, retards de paiements, radiations : ces tâtonnements disent tout simplement que l'on se trouve alors, à Montbrison, dans une phase de découverte de ce qu'est la mutualité.

Une obsession : éviter les abus

Une indemnité journalière minimale est fournie au travailleur malade (environ 25 % de son salaire). Un bon pour une consultation médicale et des produits pharmaceutiques lui sont délivrés. La surveillance des malades est du ressort des syndicats qui se relaient, mois par mois, suivant un tableau de service. Ils vont à domicile car le conseil d'administration a une obsession : éviter les fraudes.

On n'hésite pas à traiter en pleine assemblée, en citant des noms, du cas de certains sociétaires qui consultent trop souvent, boivent trop d'eau de Vichy ou prennent fréquemment des bains sulfureux. Le conseil d'administration va même jusqu'à décider que les *médicaments usuels* seront délivrés par les seuls syndicats afin d'éviter des consultations. On peut aussi refuser de payer un médicament sous le prétexte que l'affection visée est incurable. Ce sont des pratiques, courantes à l'époque, qui nous paraîtraient choquantes si on les appliquait aujourd'hui.

¹ Le sieur R., imprimeur, est postulant pour devenir membre des *Ouvriers réunis* et présente un certificat médical délivré par le docteur Perdu portant : "bonne santé habituelle". Mais le conseil d'administration du 21 janvier 1909, estimant qu'il y a des doutes sur la santé de ce candidat qu'il a tout lieu de croire tuberculeux d'après certains renseignements qui sont parvenus à sa connaissance repousse son admission et demande une contre-visite chez le docteur Lhote.

L'abus d'eau de Vichy...

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 13 novembre 1909, *M. Gonnard, syndic de service, fait connaître qu'il a en ce moment un Sociétaire malade, le nommé F.V., horloger, auquel le médecin aurait paraît-il ordonné de boire, si cela lui était possible de 10 à 15 bouteilles par jour d'eau de Vichy. Il demande s'il doit délivrer ces quantités d'eau.*

M. le Président trouve abusive certaines prescriptions médicales et il serait d'avis que la Société fasse visiter le Sociétaire en question par un médecin de son choix qui ferait un rapport sur l'opportunité de cette grande consommation d'eau de Vichy.

Finalemment, après discussion, et sur la proposition de M. le Président, le Conseil décide que lorsque le Sociétaire F. aura consommé de l'eau de Vichy le docteur Lhote sera chargé de le visiter et de faire connaître si réellement la consommation de l'eau de Vichy en si grande quantité lui est nécessaire...²

Conventions avec les médecins et pharmaciens de la ville

Les *Ouvriers réunis* de Montbrison se comportent comme un groupe de pression vis-à-vis des professions médicales. Ils obtiennent un tarif unique plus avantageux pour les consultations chez les cinq médecins montbrisonnais et des conditions particulières chez les pharmaciens de la ville. Ils n'hésitent pas à mettre à montrer du doigt tel ou tel médecin ou pharmacien qui, à leurs yeux, paraît trop exigeant ou rechigne à devenir membre honoraire de la société.

C'est le cas du docteur Vial qui, ayant payé sa cotisation de membre honoraire avec retard, est mis à l'index. Une polémique s'engage dans la presse locale et, finalement, tout s'arrange, le docteur Vial devenant membre honoraire perpétuel. Cet incident est évoqué au cours de quatre réunions du conseil d'administration (9 et 24 janvier 1908 ; 14 et 25 février 1908). La plupart des médecins et pharmaciens sont d'ailleurs comme lui *membres honoraires* de la société.

Médecins et pharmaciens montbrisonnais en 1931

En 1931, les cinq médecins montbrisonnais ont reçu 2 190 F d'honoraires de la société des *Ouvriers réunis* :

Dupayrat	540
Maisonneuve	465
Vial	80
Perdu	30
Moyroud	375

Les cinq pharmaciens de la ville ont, pour part, touché 3 175,90 F :

Meynard	1 271,15
Morel	888,65
Girin	765,85
Tamisier	167,45
Bégonnet	82,80

² Registre des délibérations du Conseil d'administration, 13 novembre 1909.

Les Ouvriers réunis et les médecins montbrisonnais

La mutuelle traite avec l'ensemble des médecins montbrisonnais pour fixer le prix des visites médicales. Cela donne lieu à un échange de courrier avec propos parfois très vifs. Ainsi une lettre du docteur Dulac est-elle lue à l'assemblée générale du 26 octobre 1919 :

Montbrison le 25 octobre 1919

Monsieur le Président de la Société des Ouvriers Réunis

A l'occasion de la réunion générale de la Société qui doit avoir lieu demain, j'ai l'honneur de vous aviser que je suis chargé par mes Confrères les médecins exerçant à Montbrison de vous prévenir :

1° que pour la présente année 1919 et pour l'année 1920, les visites médicales faites à vos sociétaires seront comptées au prix de 5 francs l'une.

2° que toutes interventions chirurgicales seront comptées d'après le tarif Dubief majoré de 100 %.

3° que nous n'accepterons pas de discussion sur ce tarif. Nous agirons comme tous les ouvriers le font couramment, si vous le refusez, nous nous mettrons en grève nous aussi. Nous nous sommes engagés formellement les uns envers les autres, estimant que la rémunération qui nous est légitimement due pour nos soins doit être proportionnée à l'élévation générale du prix des choses.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de la considération bien distinguée.

Pour les médecins de Montbrison

Paul Dulac

Lors de la même séance, le président des *Ouvriers réunis* souligne certains passages de cette lettre qu'il trouve blessants pour la Société et il estime que si elle réellement l'oeuvre de tous les médecins de Montbrison elle doit être insérée dans les journaux de la localité avec une réponse ad hoc.

Il trouve également arbitraire la prétention d'augmenter le prix des visites médicales pour l'année qui s'achève sans avis préalable et sans discussion avec la société et il estime que l'augmentation qui paraît juste ne peut avoir d'effet que pour l'année 1920. L'assemblée approuve le président...

Des discussions ont lieu. En 1921, le prix de la consultation passe à 10 F mais les *Ouvriers réunis* obtiennent 30 % de rabais. Cette année-là il est décidé que le sociétaire malade contribuera pour 2 F au paiement de chaque visite, une sorte de *ticket modérateur* avant l'heure.

Assistance aux funérailles des sociétaires décédés

L'assistance aux funérailles d'un sociétaire qui décède est aussi une question d'importance. Elle revient souvent dans les délibérations. Certains peuvent en être dispensés, comme les meuniers, boulangers, employés d'octroi et facteurs, en versant une cotisation supplémentaire de 5 F par an³. Si le défunt est à jour de ses cotisations, la société doit être représentée, en corps, quel que soit le culte célébré, à ses funérailles. Le drap mortuaire de la société couvre le cercueil que l'on va chercher au domicile. Une forte délégation de mutualistes portant l'insigne se groupe derrière la bannière.

Une indemnité de 40 F est versée pour frais funéraires. Bien sûr, tous les membres ne participent pas également aux funérailles. Certains en sont empêchés par leur travail qu'ils ne peuvent quitter, d'autres - nombreux - laissent cette tâche à de plus dévoués qu'eux. Il faut mettre en place tout un système de tours de rôle, de contrôle avec visa à la sortie du cimetière et d'amendes pour éviter les abus. On envisage même, un moment, de rétribuer le porteur de la bannière qui, très lourde, exige un robuste porteur⁴.

Cette lourde administration avec son cortège d'obligations multiples et de contrôles, entraîne fatalement l'installation d'un contentieux, - des petites choses - , entre les administrateurs et de nombreux sociétaires. C'est la faiblesse d'un système où l'on veut trop bien faire : ces formalités sont exaspérantes et, fréquemment, une source de malentendus et d'aigreurs.

Cependant, on peut affirmer que la société est gérée honnêtement et d'une manière rigoureuse. Tout est fait dans l'ordre et la clarté. Une commission de contrôle vérifie les comptes. Les registres de délibérations sont tenus en continuité parfaite et contrairement à ce qui se passe souvent dans des organisations semblables, après plusieurs dizaines d'années, aucun laisser-aller ne s'y insinue. En cela les *Ouvriers réunis* de Montbrison ont été exemplaires.

Devenir mutualiste : accepter des devoirs et bénéficier de quelques droits

On imagine mal aujourd'hui ce que représentait au début du siècle le fait d'adhérer à une société mutualiste. C'était un engagement important qui permettait d'entrer dans un groupe social nouveau fait de membres très divers sur le plan de la profession, de l'éducation, de la fortune et des convictions. S'instaurait alors un vrai compagnonnage. C'était beaucoup d'honneur et il fallait être travailleur, honnête et sobre et, en plus, posséder une bonne santé. Beaucoup de devoirs attendent le mutualiste : payer fidèlement la cotisation, assister aux assemblées, respecter les statuts et règlements, participer aux funérailles des autres sociétaires et, en tout lieu et en tout temps, être fier de sa société.

En compensation, le sociétaire pourra compter, en cas de malheur, sur quelques secours en argent et sur l'appui moral des autres mutualistes : "Tous pour un, un pour tous". Et quand il viendra à mourir, il aura des compagnons fidèles qui entoureront son cercueil. Fréquemment des sociétaires sont portés à *l'ordre du jour* de la mutuelle. Il s'agit de les montrer en exemple. Pour certains, c'est à cause d'une décoration qu'ils viennent d'obtenir. Ainsi en 1922, M. Pierre Dupin, président d'honneur des *Ouvriers réunis*, président de l'Union départementale de la Loire et vice-président de la Fédération départementale de la Mutualité française, promu chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, est-il chaudement félicité lors de l'assemblée du 5 février de la même année.

Pour d'autres, c'est simplement le fait qu'ils n'ont pas fait valoir leurs droits et ainsi ont permis à la société d'économiser ses fonds.

³ Conseil d'administration du 7 juillet 1908.

⁴ Le conseil d'administration du 14 novembre 1908 propose de payer 1 F ou 1,50 F le sociétaire qui accepterait de porter la bannière lors des funérailles de mutualiste. Les volontaires sont invités à se faire inscrire le jour de l'assemblée générale afin que le conseil fasse son choix.

Une allocation pour *payer le tabac* d'un mutualiste exemplaire

Le secrétaire aime relater dans ses comptes rendus des histoires édifiantes. Elles ont un rôle pédagogique pour tous les membres. Il faut combattre le chacun pour soi et la vertu doit, si possible, être récompensée. La scène se passe à l'assemblée générale du 8 juillet 1906, devant cent vingt personnes :

Avant de lever la séance M. le Président signale à l'Assemblée la présence de M. Coutenceau, un vieillard, qui pendant vingt ans, fut quoique modeste ouvrier, membre honoraire de la Société, et apporta fidèlement sa cotisation de six francs qu'il prélevait sur ses étrennes du jour de l'an.

Lorsque M. Coutenceau devint incapable de travailler, la Société pour l'exonérer de toute cotisation et le conserver quand même dans son sein le nomma membre honoraire perpétuel.

Aujourd'hui M. Coutenceau, de moins en moins valide, mérite davantage encore la sollicitude de ses années. M. le Président propose qu'en témoignage de reconnaissance pour son concours d'autrefois on lui procure quelques douceurs et qu'on lui alloue chaque mois une somme de un franc pour l'aider à payer son tabac.

A l'unanimité l'Assemblée ratifie la proposition... et vote un secours de douze francs par an, à prendre sur la Caisse Auxiliaire [celle qui est en partie financée par les amendes] à M. Coutenceau qui, très ému, se lève et remercie la Société.
(registre des délibérations)

C'est beau comme une parabole ! Arsène Coutenceau meurt en 1912, après avoir bénéficié durant six années de cette modeste allocation.

Des assemblées générales très vivantes :

lieux privilégiés de vie démocratique

La vie de la société se manifeste encore par les assemblées générales (deux par an jusqu'en 1921, une seule ensuite). C'est le lieu privilégié de la vie démocratique où se retrouvent la plupart des membres.

La société est composée, nous l'avons dit, de deux sortes d'adhérents : les *membres honoraires* et les *membres participants*. Ils n'ont pas les mêmes droits. Leurs motivations et préoccupations sont bien différentes. De plus, ils n'appartiennent pas aux mêmes classes sociales, n'ont pas les mêmes revenus ni le même genre de vie.

Les *membres honoraires* appartiennent le plus souvent à la petite bourgeoisie, sont membres de professions libérales, fonctionnaires, commerçants ou artisans bien installés. Ils versent une cotisation, sans contrepartie autre que celle d'avoir la satisfaction de figurer sur les tablettes de la société. C'est certes un geste de solidarité mais il est bien ostensible et payé par la considération qu'il permet d'acquérir auprès de la société montbrisonnaise. Les noms des *Bienfaiteurs* sont inscrits au début du livret de chaque membre participant.

Les *membres participants* sont issus du peuple : maraîchers, vigneron, agriculteurs, ouvriers, petits employés, artisans ou commerçants... La mutualisation est pour eux une façon de combattre la précarité de leur situation économique. Ils sont très attachés aux aspects financiers de l'institution et jaloux de leurs droits. On les comprend bien.

Il y a peu de points communs entre le président, notaire ou avoué, notable montbrisonnais, souvent homme politique local, et le simple mutualiste qui est jardinier, maçon ou maréchal-ferrant.

L'assemblée générale leur permet de se rencontrer et de dialoguer. Elle se déroule toujours dans la mairie de Montbrison, salle de la Chevalerie, le dimanche à *deux heures du soir* et dure de une heure trente à deux heures. L'assistance y est obligatoire pour les membres actifs sous peine d'amende. Un appel nominal est fait au début de la séance.⁵ Il y a donc toujours une importante participation, de cent cinquante à deux personnes. L'ordre du jour, toujours le même, est strictement respecté :

- ◆ Lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente qui doit être approuvé,
- ◆ Allocution du président,
- ◆ Rappel des noms des sociétaires décédés depuis la dernière assemblée générale,
- ◆ Admissions de nouveaux membres honoraires,
- ◆ Admissions de nouveaux membres participants,
- ◆ Démissions et radiations,
- ◆ Compte rendu financier par le trésorier,
- ◆ Compte rendu moral par le secrétaire,
- ◆ Rapport de la commission de contrôle,
- ◆ Election des administrateurs,
- ◆ Questions diverses.

Ce sont les élections, pratiquement toujours à bulletins secrets et avec plusieurs candidats, et les questions diverses qui constituent la partie la plus intéressante de cet ordre du jour. Les assemblées sont animées, agitées avec parfois du *tumulte*. Les interventions peuvent être véhémentes. Les questions traitées sont très concrètes : ajustements de cotisations ou de tarifs, droits des uns et des autres. On y étale, parfois sans discrétion, des problèmes personnels, ce qui, aujourd'hui, nous gênerait beaucoup.

Pourtant reconnaissons qu'il s'agit bien d'un lieu d'expression populaire, d'un véritable exercice de la démocratie. Ces assemblées animées et pittoresques ont eu un rôle pédagogique. Elles apprenaient aux gens ordinaires des comportements indispensables à une vie démocratique : prendre la parole chacun à son tour, savoir s'écouter, admettre une opposition, respecter une décision prise à la majorité... Malgré leurs travers, elles ont contribué à la formation d'une partie des citoyens de la ville.

Le temps passant, la participation aux assemblées générales a fortement diminué, surtout à partir des années cinquante. Un formalisme étroit s'est installé. Les questions importantes n'ont plus été tranchées ni même vraiment discutées en leur sein. L'assemblée générale annuelle, avec cependant la même forme qu'autrefois, est alors seulement devenue une obligation inscrite dans les statuts, davantage un rite qu'une réunion vivante.

Quelques vieux mutualistes sont encore heureux de se retrouver autour du vin d'honneur en parlant du bon vieux temps où l'on payait des amendes si on avait oublié son insigne pour défiler derrière la bannière. Cependant, contrairement à de nombreuses petites mutuelles locales, depuis leur fondation (116 ans), les *Ouvriers réunis* de Montbrison n'ont jamais manqué d'organiser leur assemblée générale dans les formes.

⁵ Cette pratique se perpétuera jusque dans les années soixante.

Maintien de l'ordre au cours des assemblées générales

La bonne marche des assemblées générales préoccupent le conseil d'administration qui, le 8 août 1910, après une réunion plus houleuse que d'habitude, délibère sur cette question :

M. Pit, syndic, rappelle le tumulte qui s'est produit à la dernière assemblée générale ; il serait d'avis que deux membres participants soient désignés pour maintenir l'ordre aux assemblées. M. le Président et M. Jay, trésorier, font ressortir qu'il est préférable que le respect de la discipline soit assuré par les syndics qui ont plus d'autorité auprès des sociétaires qu'un simple membre participant. Ce rôle leur est d'ailleurs dévolu par l'article 72 des statuts.

(registre des délibérations)

Et on en reste là⁶.

Anniversaires, congrès, fêtes : moments de convivialité et signe d'unité pour le mouvement mutualiste

La première fête annuelle a lieu le 1^{er} avril 1883. Les mutualistes se retrouvent dans l'ancienne salle des élections de la sous-préfecture pour un banquet qui coûte trois francs par convive. Le choix même du lieu où se déroulent ces agapes est révélateur : la sous-préfecture. La jeune société mutualiste bénéficie, rappelons-le, de toute la bienveillance du pouvoir.

Nous avons déjà évoqué le trentième anniversaire de la société. Les suivants seront fêtés avec le même éclat et des manifestations similaires.

Le congrès mutualiste départemental se tient le 2 juillet 1922 à Montbrison. Il est préparé avec soin par les trois sociétés mutuelles de la ville : les *Ouvriers réunis*, la *Ruche* et l'*Union montbrisonnaise* en accord avec M. Pierre Dupin, président de l'Union départementale et ancien président des *Ouvriers réunis*. Le programme est classique :

8 h	réception des délégations des Sociétés,
8 h 1/2	vin d'honneur à l'orangerie du jardin public offert par la ville de Montbrison,
9 h	au théâtre municipal, assemblée générale annuelle de l'Union mutualiste, de la Loire, constitution d'une section pour l'arrondissement de Montbrison,
10 h	ouverture du congrès,
12 h 1/2	banquet servi sous le préau de l'école normale d'instituteurs,
15 h	défilé de toutes les délégations, visite au premier arbre de la Mutualité planté en France et distribution des médailles commémoratives du congrès à toutes les Sociétés précédées de leur bannière, drapeau ou fanion,
17 h	concert par la Lyre montbrisonnaise,
21 h	grand bal champêtre place de l'hôtel-de-ville.

Le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 1 000 F : 500 F à verser au comité d'organisation et 500 F pour offrir le vin d'honneur et faire pavoiser les monuments publics et les boulevards. Une collecte chez les commerçants produit près de 3 000 F. Toutes les notabilités sont invitées et l'on attend au moins 400 délégués.

⁶ Registre des délibérations du Conseil d'administration, 8 août 1909.

Nous sommes à l'âge d'or des congrès et fêtes mutualistes ! Outre l'aspect convivial, ces manifestations ont certainement un aspect éducatif. Ce sont des occasions, pour les dirigeants départementaux et locaux, de semer la bonne parole et de récompenser les mutualistes zélés avec un diplôme ou une médaille.

Cependant on peut se demander quel accueil reçoivent ces festivités de la part du simple sociétaire. Il y a, parfois, peu d'enthousiasme, faute probablement de moyens. Ainsi pour la conférence que doit prononcer M. Peillon le 2 avril 1912 à Montbrison est-on tout près de l'échec. Le théâtre municipal a été retenu et un banquet commandé à M. Gréa, l'hôtelier du Lion d'or au prix de 3,50 F par convive, *café et une bouteille de champagne pour cinq compris*. Le maire et le sous-préfet sont invités... Il ne manque que les mutualistes de base. Le président s'inquiète un peu : *des convocations ont été adressées à tous les Sociétaires avec un bulletin d'adhésion au banquet, mais il constate que ces adhésions n'arrivent pas et il estime qu'il serait peut-être nécessaire d'aller solliciter à domicile les membres participants pour les engager à assister au banquet en grand nombre afin de recevoir dignement les délégués de l'arrondissement...*⁷

D'autres anniversaires et congrès marqueront, dans les décennies suivantes, la vie de la mutuelle n° 94. Finalement toutes ces manifestations avaient surtout pour finalité, au plan local et au plan départemental, de faire de la Mutualité une grande famille où tout le monde, au moins parmi les dirigeants, se connaissait. En ce sens elles ont renforcé l'unité et la cohésion du mouvement et préparé les rapprochements qui se produisent aujourd'hui.

⁷ Procès-verbal du conseil d'administration du 23 mars 1911.